

## NOTICE EXPLICATIVE

Vous souhaitez vous engager dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience sur un des deux titres à finalité professionnelle de l'ESEA, nous vous indiquons ci-dessous l'ensemble des étapes à suivre

### **1ère étape : Analyse de votre expérience professionnelle à partir de votre CV**

Le Conseiller référent VAE de l'ESEA (magali.donnat@esea-avignon.com) examinera votre CV et vous indiquera par courriel si votre expérience professionnelle est en rapport direct avec les exigences du référentiel de la certification visée.

A ce stade et gratuitement le Conseiller référent VAE de l'ESEA pourrait vous indiquer que globalement votre expérience est bien en rapport avec les compétences de la certification mais que votre CV semble montrer une absence de savoir-faire sur une des compétences requises et dans ce cas il vous interrogerait à ce propos. Soit votre réponse montre que vous avez acquis le savoir-faire requis et le Conseiller référent VAE vous invitera à poursuivre votre démarche en adressant votre dossier de demande de VAE. Soit au contraire il s'avère qu'il vous manque celui-ci et alors il vous conseillera de l'acquérir préalablement à l'envoi de votre dossier, si c'est possible au sein de votre entreprise ou en suivant une formation et il vous indiquera celle-ci, tout ceci pour éviter que le jury de certification ne prononce peut-être qu'une certification partielle du fait d'une absence de savoir-faire.

### **2ème étape : Aide à la constitution du dossier de demande de recevabilité à la VAE**

Si la réponse du Conseiller référent VAE est positive et sans réserve, il vous aidera si vous le jugez nécessaire, toujours gratuitement, pour compléter votre dossier de recevabilité.

### **3ème étape : Votre dossier de demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience**

Le dossier complet doit comporter :

- le formulaire cerfa N° 12818\*02. Les six rubriques du formulaire doivent être renseignées. Toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier ; lisez attentivement la notice explicative de « Demande de Recevabilité à la Validation des Acquis de l'Expérience (cerfa N° 51260#02), vous y trouverez les définitions des informations demandées et les listes des codes nécessaires pour renseigner les rubriques ;
- les justificatifs des activités que vous avez déclarées avoir exercé dans le formulaire cerfa N° 12818\*02,

- les justificatifs d'identité
- le cas échéant, les justificatifs de la dernière certification obtenue et des formations suivies en relation avec la certification visée ou pouvant justifier d'un niveau de formation,

Attention, tout dossier non daté et non signé ou incomplet ne pourra pas être instruit et fera l'objet d'une demande de complément.

L'ESEA dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision sur la demande de recevabilité.

#### **4ème étape : Votre demande a été déclarée recevable par le Conseiller référent VAE de l'ESEA**

En même temps que nous vous notifions la recevabilité de votre demande nous vous adressons un devis relatif à votre accompagnement par le Conseiller référent VAE de l'ESEA pendant deux étapes essentielles précédant l'entretien avec le jury qui se prononcera sur la validation des acquis de votre expérience par rapport à la certification professionnelle que vous souhaitez obtenir :

- l'élaboration de votre dossier de validation des acquis de l'expérience,
- la préparation de votre entretien avec le jury.

Attention cette validation de votre demande ne signifie pas la validation des acquis de votre expérience professionnelle mais seulement le début du processus de validation de ces acquis.

#### **5ème étape : Votre règlement du devis**

Le montant du devis correspond aux frais engagés pour l'accompagnement et pour les frais inhérents à l'utilisation éventuelle des ateliers (cf étape 6).

Vous pouvez le régler en utilisant la somme au crédit de votre Compte Personnel de Formation (CPF) en notifiant votre acceptation du devis à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui gère votre compte, et compléter par un chèque à l'ordre de l'ESEA si le solde de votre compte CPF est inférieur au montant du devis

Bien sûr vous pouvez solliciter l'aide de votre employeur pour couvrir ce que ne vous permet pas le crédit de votre CPF. Enfin si le crédit de votre compte CPF est insuffisant pour financer l'accompagnement à la VAE au titre du CPF, il existe des modalités d'alimentation complémentaire qui peuvent être prévues par un accord d'entreprise, de groupe ou de branche.

#### **6ème étape : Votre dossier de validation des acquis de votre expérience professionnelle**

Ce dossier de validation (dit livret 2 VAE à l'ESEA) que l'ESEA va vous adresser pour le remplir doit décrire précisément votre expérience, vos compétences mobilisées et le contexte dans lequel vos activités ont été exercées.

Le Conseiller référent VAE attend de vous que vous remplissiez complètement et rigoureusement toutes les rubriques de chaque livret 2 VAE. Un guide d'élaboration vous informe des éléments à fournir.

Il va étudier très attentivement votre rédaction, puis il va vous expliquer ce qu'il lui semble nécessaire de reprendre dans la description de vos activités car n'exposant pas suffisamment explicitement les compétences que vous avez exercées et correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée.

Si vous consacrez attention et sérieux à la rédaction du livret 2 VAE, deux corrections par livret devraient suffire et votre rédaction jugée satisfaisante pour être présentées au jury.

Le Conseiller référent VAE de l'ESEA vous demandera de retravailler votre livret tant qu'il ne répondra pas à ce que le jury doit connaître avant son entretien avec vous.

Lorsque cette étape est validée vous avez la possibilité de réaliser sur site de l'ESEA une mise en situation professionnelle correspondant à la réalisation d'ouvrages en lien avec les blocs de compétences de la certification visée. Cette épreuve est optionnelle. Elle permet au candidat de réaliser un ouvrage en totale autonomie conforme aux attendus du règlement d'examen lorsqu'il leur est impossible de présenter les deux ouvrages prévus par le règlement de la validation de la certification.

### **7ème étape : Préparation de votre entretien avec la commission de certification**

Le Conseiller référent VAE de l'ESEA revoit avec vous une dernière fois votre dossier de validation (dossier de présentation de vos compétences) avant son envoi au jury et vous expose le déroulement de l'entretien avec la commission de certification.

Il fixe avec vous la date et l'heure de cet entretien. Il se réunit deux fois par an.

### **8ème étape : Entretien avec la commission de certification**

La commission de certification comprend trois membres, deux membres issus du Conseil de Perfectionnement de l'ESEA ainsi que du Conseiller référent VAE de l'ESEA

L'entretien avec la commission de certification est d'une durée d'une heure. Trente minutes sont consacrées à votre présentation de votre expérience professionnelle en relation avec la certification visée.

Trente minutes sont consacrées à des échanges entre vous et le jury qui ont pour objet de valider que vous maîtrisez les compétences attendues, au vu du référentiel de la certification enregistrée au RNCP.

### **9ème étape : Délibération du jury**

A l'issue de l'entretien avec la commission de certification votre dossier est présenté au jury de certification qui délibère. Si vous avez su montrer que vous aviez les compétences requises et



attendues pour la certification visée, le jury vous juge apte à obtenir la certification avec effet immédiat.

Si le jury juge ne pas pouvoir considérer que vous avez toutes les compétences requises, il vous précise les compétences qui doivent être complétées. Il vous indique les formations qui peuvent vous permettre de les acquérir.

Le jury peut acter une validation partielle mentionnant ce qu'il faut acquérir comme compétences pour obtenir la validation totale.

Contact VAE :

Conseiller Référent VAE

Tél : 04 90 33 90 58

[magali.donnat@esea-avignon.com](mailto:magali.donnat@esea-avignon.com)

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ÉBÉNISTERIE D'AVIGNON

1742 Route d'Orange – 84 250 LE THOR